

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt le onze juin** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

cinq juin deux mille vingt

s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :

15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoints au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. Anthony LAVERRIERE – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Madame Annie NAVILLE

Délibération n° **D2020_04_01**

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU sa délibération n°D2019_03_21_05 du 21 mars 2019 modifiée, portant budget primitif 2019,

VU sa délibération n°D2020_02_01 du 27 février 2020, portant approbation du compte de gestion 2019,

VU sa délibération n°D2020_02_02 du 27 février 2020, portant compte administratif 2019,

VU l'arrêté municipal n°A2020_16 du 17 janvier 2020, portant état des restes à réaliser du budget 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal,

CONSTATANT que le compte administratif 2019 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 415 661,45 €,

LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de l'exercice comptable 2019, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| A – Résultat de fonctionnement de l'exercice | + 415 661,45 € |
| B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA) | 0,00 € |
| C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 415 661,45 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement | + 32 564,80 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | - 209 663,69 € |
| F – Besoin de financement : D + E | - 177 098,89 € |
| Affectation = C = G + H | + 415 661,45 € |

| | |
|--|----------------|
| 1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F | + 415 661,45 € |
| 2) H – Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 0,00 € |

Délibération n° **D2020_04_02**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Nature de la décision 7.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reportant, pour 2020, la date limite de fixation des taux d'imposition communaux au 3 juillet,

VU sa délibération n°D2019_03_21_06 du 21 mars 2019, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2019,

VU sa délibération n°D2020_02_03 du 27 février 2020, portant débat d'orientations budgétaires 2020,

LA commission des Finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est décidé d'augmenter les taux d'imposition de la part communale des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir

1° à 11,26 % pour le taux 2020 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

2° et à 55,00 % pour le taux 2020 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Délibération n° **D2020_04_03**

BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)

Nature de la décision 7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 reportant, pour 2020, la date limite de vote du budget communal au 31 juillet,

VU sa délibération n°D2019_12_12_03 du 12 décembre 2019, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2020,

VU sa délibération n°D2020_02_03 du 27 février 2020, portant débat d'orientations budgétaires 2020,

VU sa délibération n°D2020_02_02 du 27 février 2020, portant compte administratif 2019,

VU sa délibération n°D2020_04_01 du 11 juin 2020, portant affectation des résultats de l'exercice 2019,

VU sa délibération n° D2020_04_02 du 11 juin 2020, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2020,

VU l'arrêté municipal n°A2020_16 du 17 janvier 2020, portant état des restes à réaliser du budget 2019,

LA commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 est adopté.

ART. 2 : Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cent euros (997 100,00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 | | | DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 | | |
|---------------------------------|--|------------------|---------------------------------|---|------------------|
| Chap. | Libellé | VOTE | Chap. | Libellé | VOTE |
| 013 | Atténuation de charges | 5 000 € | 011 | Charges à caractère général | 244 500 € |
| 70 | Produit des services du domaine et ventes diverses | 52 000 € | 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 225 100 € |
| 73 | Impôts et taxes | 546 500 € | 014 | Atténuation de produits | 73 000 € |
| 74 | Dotations et participations | 349 400 € | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 10 000 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 44 200 € | 023 | Virement à la section d'investissement | 257 000 € |
| | | | 65 | Autres charges de gestion courante | 149 700 € |
| | | | 66 | Charges financières | 36 807 € |
| | | | 67 | Charges exceptionnelles | 993 € |
| TOTAL | | 997 100 € | TOTAL | | 997 100 € |

ART. 3 : Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de neuf cent six mille dix euros (906 010,00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 | | | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 | | |
|--------------------------------|---|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| Chap. | Libellé | VOTE | Chap. | Libellé | VOTE |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 257 000,00 € | 16 | Remboursement des emprunts | 201 528 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 87 338,55 € | 20 | Immobilisations incorporelles | 40 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissements | 111 800,00 € | 21 | Immobilisations corporelles | 394 818,31 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 1 645,20 € | 23 | Immobilisations en cours | 60 000,00 € |
| | + Affectation du résultat 2019 en investissement (1068) | 415 661,45 € | | | |
| | + Solde d'exécution d'investissement 2019 reporté (001) | 32 564,80 € | | + Restes à réaliser 2019 | 209 663,69 € |
| TOTAL | | 906 010,00 € | TOTAL | | 906 010,00 € |

Délibération n° **D2020_04_04**

INSCRIPTION DU CAPITAL DE L'EMPRUNT SYANE – QUART D'AVOZ EN INVESTISSEMENT (REGULARISATION)

Nature de la décision **7.3**

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°2009-23 du 30 juin 2009 contractant auprès du SELEQ (devenu SYANE) un emprunt pour le remboursement des travaux d'électrification du Quart d'Avoz dont le tableau d'amortissement est joint,

CONSIDERANT que les échéances de cet emprunt ont été intégralement payées en fonctionnement (capital et intérêt) de 2010 à 2019,

CONSIDERANT que la part capital de ces échéances aurait dû être imputée en investissement, il convient de corriger cette erreur par opérations d'ordre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. UNIQUE : I. Madame BAUD, Comptable de la collectivité, est autorisée à inscrire au bilan par l'opération non budgétaire suivante l'immobilisation et l'emprunt pour un montant total de 63 979,76 € :

| | | | |
|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Débit du compte 21534 | 63 979,76 € | Crédit du compte 168758 | 63 979,76 € |
|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|

II. Madame BAUD, Comptable de la collectivité, est autorisée à imputer en investissement – et non en fonctionnement – le montant du capital déjà versé au SYANE par l'opération non budgétaire suivante pour un montant de 31 989,90 € :

| | | | |
|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Débit du compte 168758 | 31 989,90 € | Crédit du compte 1068 | 31 989,90 € |
|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Délibération n° **D2020_04_05**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nature de la décision **4.1**

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU sa délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 modifiée, portant création d'un emploi de secrétaire général de la Mairie,

VU sa délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent et d'un emploi d'agent technique polyvalent,

VU sa délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018, portant création d'un emploi d'agent de service polyvalent permanent à temps non complet,

VU sa délibération n°DE2019_08_29_01 du 29 août 2019, portant création de trois emplois d'agent de service polyvalent à temps non complet et un emploi d'agent administratif à temps non complet,

CONSIDERANT que le départ d'un agent et les problèmes organisationnels rencontrés pour le remplacement du personnel technique, notamment lors d'arrêts maladie, ont conduit à revoir l'organisation et la répartition des tâches au sein du personnel communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est créé un emploi d'agent de service polyvalent, avec une quotité horaire hebdomadaire de 13 heures 30 annualisées (13,5/35), soit à temps non complet, au 31 août 2020.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° adjoint technique territorial ;

2° adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;

3° adjoint technique territorial principal de première classe ;

Ou bien par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

ART. 2 : I. Il est créé un emploi d'agent de service polyvalent, avec une quotité horaire hebdomadaire de 17 heures annualisées (17/35), soit à temps non complet, au 31 août 2020.

II. Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades suivants, savoir :

1° adjoint technique territorial ;

2° adjoint technique territorial principal de deuxième classe ;

3° adjoint technique territorial principal de première classe ;

Ou bien par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

ART. 3 : Les emplois d'agents de service polyvalent précédemment créés, avec des quotités horaires respectives de 7,58/35 et 12,5/35 peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires.

ART. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir ces emplois.

ART. 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget, conformément du code général des collectivités territoriales susvisé.

ART. 6 : Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

| Emploi | Délibération | Quotité horaire | Filière Catégorie | Grades de recrutement et d'évolution |
|---------------------------------|--|-----------------|---|--|
| Secrétaire général de la Mairie | Création Délibération n°2005-4 du 4 mars 2005 Modification(s) : Délibération n°2014-67 | Temps complet | Filière administrative Catégorie A | - Attaché territorial - Rédacteur territorial |

| | | | | |
|------------------------------------|--|---|--|--|
| | du 10 juillet 2014 | | Catégorie B | - Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent technique polyvalent | <u>Création</u> Délibération n°D2016_9_4 du 17 novembre 2016 | Temps complet | Filière technique Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> Délibération n°D2018_5_1 du 14 juin 2018 | Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé | Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019 | Temps non complet 17 heures 30 (17,5/35) annualisé | Filière technique Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019 | Temps non complet 12 heures 30 (12,5/35) annualisé | Filière technique Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires. |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019 | Temps non complet 7 heures 35 (7,58/35) annualisé | Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation - Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de |

| | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|
| | | | | l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires. |
| Agent administratif | <u>Création</u> Délibération n° DE2019_08_29_01 du 29 août 2019 | Temps non complet 28 heures (28/35) annualisé | Filière administrative Catégorie C | - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> <u>Délibération</u> n°D2020_04_05 du 11 juin 2020 | Temps non complet 13 heures 30 (13,5/35) annualisé | Filière technique Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires. |
| Agent de service polyvalent | <u>Création</u> <u>Délibération</u> n°D2020_04_05 du 11 juin 2020 | Temps non complet 17 heures 00 (17/35) annualisé | Filière technique Catégorie C | - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Ou - Contractuel sur le fondement de l'article 3-3, notamment le 4°. Dans ce cas, la nature des fonctions et le niveau de recrutement seront précisés dans le profil de poste et le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels le poste est ouvert aux fonctionnaires. |

Délibération n° **D2020_04_06**

**LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES EN VUE DE LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS**

Nature de la décision 5.3

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU le procès-verbal des élections pour le renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2020,
AYANT décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : La liste des contribuables de MARCELLAZ inscrits à l'un ou l'autre des rôles des impôts communaux et répondant aux critères fixés par l'article 1650 du code général des impôts susvisé, ayant leur domicile sur MARCELLAZ et proposés pour être désignés pour siéger à la Commission communal des impôts locaux de MARCELLAZ, pour la mandature 2020-2026, est arrêté comme suit, savoir :

Léon GAVILLET
 Gérard GALLAY
 Yves GUFFON
 François NAVILLE
 Philippe DELUERMOZ
 Bruno MARQUET
 Jacques PERILLAT
 Mélanie LECOURT
 Alain PERRET
 Sylvie MONTFORT
 Louis DELUERMOZ
 Daniel BENE
 Pascale GRANDGIRARD
 Laurent MONTFORT
 Cédric VALDEVIT
 Carole GRILLET-AUBERT
 Gérard JOLIVET
 Laurent PINGET
 Marie STRAPPAZZON
 Monika JENATTON

ART. 2 : La liste des contribuables de MARCELLAZ inscrits à l'un ou l'autre des rôles des impôts communaux et répondant aux critères fixés par l'article 1650 du code général des impôts susvisé, ayant leur domicile en -dehors de MARCELLAZ et proposés pour être désignés en qualité de titulaires et de suppléants pour siéger à la Commission communal des impôts locaux de MARCELLAZ, pour la mandature 2020-2026, est arrêté comme suit, savoir :

Henri DELUERMOZ
 Annie FILLION
 Michel ENCRENAZ
 Louis SERMONDADAZ

Délibération n° **D2020_04_07**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LES ACTES FONCIERS REÇUS EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Nature de la décision 3.5

SUR le rapport du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lorsque la commune décide de passer des actes fonciers (cessions, acquisitions, ...) par actes authentiques reçus en la forme administrative, M. le Maire est chargé de recueillir la signature des différentes parties et de procéder à l'authentification de l'acte et qu'il ne peut donc pas lui-même représenter la Commune ; qu'il est ainsi utile de désigner un représentant légal permanent de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Un adjoint au Maire quel qu'il soit est désigné comme représentant légale de la Commune pour la signature des actes authentiques reçus en la forme administrative.

Délibération n° **D2020_04_08**

CREATION ET DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE N°33 – ACTUALISATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Nature de la décision 3.5

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU sa délibération du 14 juin 2002, portant dénomination des routes et chemins,

VU l'arrêté municipal n°2003/02 du 10 février 2003, portant numérotage des maisons,

VU sa délibération n°2011-21 du 16 juin 2011, portant classement des parcelles communales A 852, A 853, A 854 et B 1123 dans le domaine public communal routier, création des voies communales n°26, n°27, n°28, n°29, n°30, n°31 et n°32 et actualisation du tableau de la voirie communale,

VU sa délibération n°2012-24 du 29 mars 2012 portant dénomination des rues et places publiques de marcellaz

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Les dispositions des délibérations n°2011-21 et 2012-24 susvisées sont complétées par les dispositions de la présente délibération.

ART. 2 : Il est créé une voie communale nouvelle, ouverte depuis la route départementale n°200, dite route de Peillonex, d'une longueur fixée à deux cent trente-cinq mètres linéaires (235 m.).

Ladite est numérotée en tant que voie communale n°33 et dénommée « Place de la Grenette ».

ART. 3 : Le tableau de la voirie communale est actualisé en conséquence comme suit, savoir :

| Numéro | Dénomination de la voie | Voie d'embranchement | Voies de débouché | Longueur |
|--------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| 1 | Route des Chavannes | RD 200 | VC 21 | 764 m. |
| 2 | Route d'Arpigny | RD 20 | FILLINGES | 1.070 m. |
| 3 | Route de Bonnaz | RD 9 | FILLINGES | 528 m. |
| 4 | Route du Quart d'Avoz | VC 6 | VC 11 / VC 12 / VC 13 | 265 m. |
| 5 | Chemin des Granges | VC 2 | CONTAMINE-SUR-ARVE | 675 m. |
| 6 | Chemin des Champs Clavel | RD 20 | VC 18 | 1.120 m. |
| 7 | Route de Perraz | VC 16 | CONTAMINE-SUR-ARVE | 1.040 m. |
| 8 | Chemin de Bernard | VC 2 | - | 225 m. |
| 9 | Chemin des Champs | VC 8 | - | 162 m. |
| 10 | Chemin de la Source | RD 20 | RD 9 | 191 m. |
| 11 | Route de la Vieille Verne | VC 4 / VC 12 / VC 13 | RD 20 | 247 m. |
| 12 | Chemin de la Croix Rouge | VC 4 / VC 11 / VC 13 | RD 9 | 646 m. |
| 13 | Chemin du Pré Baillard | VC 4 / VC 11 / VC 12 | - | 369 m. |
| 14 | Chemin de la Sauffaz | VC 2 | - | 390 m. |
| 15 | Route des Philippes | RD 20 (Chef-lieu) | RD 20 | 226 m. |
| 16 | Route de Lossiège | RD 20 | CONTAMINE-SUR-ARVE | 821 |
| 17 | Allée de la Crête | VC 7 | RD 20 | 48 m. |
| 18 | Chemin des Carmes | RD 200 | RD 9 | 497 m. |
| 19 | Chemin des Contamines | VC 12 | RD 9 | 585 m. |
| 20 | Route des Ruppes | VC 3 | - | 118 m. |
| 21 | Route des Perriers | RD 20 | VC 1 | 265 m. |
| 22 | Place de la Mairie | RD 200 | - | - |
| 23 | Clos d'Avoz | RD 9 | - | 503 m. |
| 24 | Clos du Môle | RD 200 | - | 121 m. |
| 25 | Impasse des Prés Baillard | RD 20 | - | 39 m. |
| 26 | Impasse des Carmes | VC 18 | - | 106 m. |
| 27 | Chemin des Champs Fleuris | RD 200 | - | 222 m. |
| 28 | Clos du Marais | RD 9 | - | 71 m. |
| 29 | Allée des Lilas | VC 16 | VC 7 | 26 m. |
| 30 | Chemin de Loche | VC 15 | VC 7 | 65 m. |
| 31 | Allée du Salève | VC 4 | RD 20 | 88 m. |
| 32 | Chemin de la Vigne | VC 16 | - | 314 m. |
| 33 | Place de la Grenette | RD 200 | RD 200 | 235 m. |

ART. 4 : La présente dénomination sera matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle des Services municipaux et aux frais de la Commune, de plaques indicatives, établies sur fond bleu émaillé, avec le nom de la voie en lettres majuscules blanches, avec figuration des armoiries de la Commune.

Lesdites peuvent être fixées, selon les besoins, sur la façade des maisons ou des murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour, ou sur poteau planté en retrait de la voirie, à hauteur la plus appropriée pour en faciliter la lisibilité.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

ART. 5 : Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil Municipal.

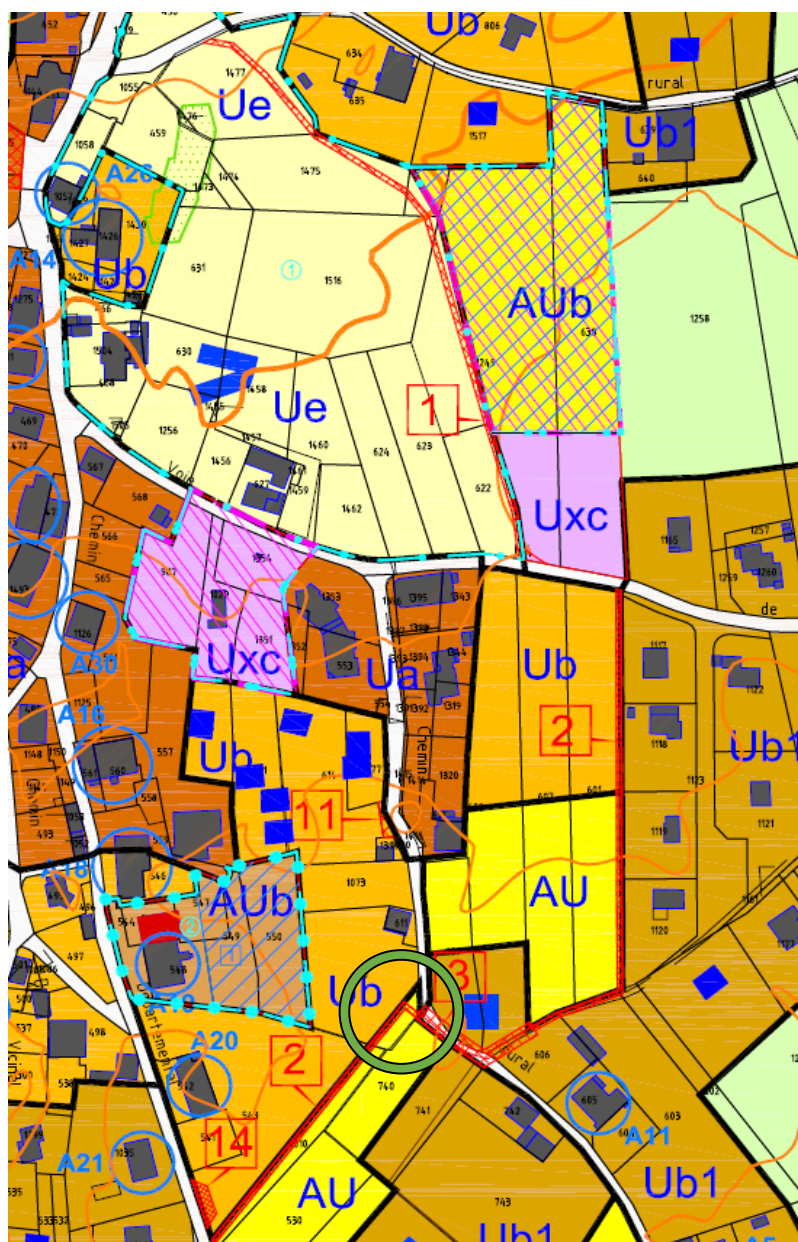
L'apposition, à l'initiative des particuliers de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'Administration.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes : Les commissions Finances et Vie du village réfléchissent à la location de la salle des fêtes, et des propositions seront faites lors d'un prochain conseil.

Bulletin municipal : Il est en cours de rédaction par la commission communication, la parution est prévue en juillet.

Modification n°2 du PLU :



Plusieurs incohérences ont été repérées dans le PLU qu'il conviendrait de rectifier :

- Suppression de l'emplacement réservé n°1 (repéré **1** sur le plan ci-joint). A ce jour cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être car il se trouve en totalité sur des terrains communaux et il pourrait être gênant si un jour la Commune souhaite implanter un bâtiment sur son tracé.
- Modification du tracé de l'emplacement réservé n°2. A l'endroit repéré par un cercle vert, cet emplacement réservé coupe la parcelle A 610 contraignant fortement les droits à construction qui y sont attachés. Pour éviter de trop pénaliser cette parcelle, il est proposé de modifier le tracé de l'emplacement réservé n°2 pour qu'il suive la limite de la parcelle (tout en restant sur cette parcelle).
- Reclassement en zone Ub de la partie de parcelle A 610 ainsi dégagée par le déplacement de l'emplacement réservé n°2.

Pour procéder à ces rectifications une modification du PLU (avec enquête publique) est nécessaire. Comme le prévoit la procédure, cette modification sera prescrite par arrêté du Maire. A l'issue de l'enquête publique, la modification sera présentée au Conseil municipal pour être approuvée (ou non).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 10.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
